

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 novembre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 72 c) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettre datée du 24 novembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la nouvelle série de perquisitions et de placements en détention arbitraires survenue en Crimée temporairement occupée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 24 novembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères
concernant la nouvelle série de perquisitions et de placements
en détention arbitraires survenue en Crimée temporairement
occupée**

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre les actes criminels commis par les autorités d'occupation russes en République autonome de Crimée et contre la nouvelle série de perquisitions et de placements en détention arbitraires, qui ont entraîné la mort de Vedzhié Kashka, célèbre militant tatar de Crimée et ancien combattant du Mouvement national des Tatars de Crimée.

Les perquisitions et détentions quasi quotidiennes visant des militants tatars de Crimée et ukrainiens et les actes d'intimidation et de persécution dirigés contre les opposants à l'occupation et les députés du Mejlis des Tatars de Crimée sont la preuve de la politique fondamentalement criminelle que le Kremlin mène dans les territoires ukrainiens occupés.

Les autorités d'occupation de l'État agresseur violent de manière insidieuse et systématique les obligations qui leur incombent en tant que puissance occupante et partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et font fi de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 19 avril 2017, par laquelle celle-ci a exigé de la Russie qu'elle s'abstienne de maintenir ou d'imposer des limitations à la capacité de la communauté des Tatars de Crimée de conserver ses instances représentatives, y compris le Mejlis.

Nous demandons aux partenaires internationaux d'accroître la pression politique et économique sur l'État agresseur, notamment au moyen de sanctions, afin de protéger la population de la péninsule de l'oppression et de la persécution délibérées du régime d'occupation du Kremlin, de mettre un terme à ces actes criminels odieux et d'accélérer son départ de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.
